



# Accueils périscolaires et extrascolaires Commune de Ménérol

## REGLEMENT INTERIEUR

(A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2018)



## Préambule

### 1. Généralités

La commune de Ménérol organise des accueils périscolaires pour les enfants scolarisés au sein de son groupe scolaire matin, midi et soir. Ces accueils fonctionnent sous la responsabilité de notre prestataire

FAL 63 et plus particulièrement de sa directrice. La commune propose également un service restauration fonctionnant sous la responsabilité de la mairie. Il s'agit de services publics facultatifs pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire. La finalité est de proposer un mode d'accueil de qualité, répondant aux exigences en matière de sécurité et propice à l'épanouissement et au bien-être des enfants. Il s'agit également de proposer un service aux parents désireux de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les principaux objectifs de cet accueil sont :

- respecter le rythme de chaque enfant par la prise en compte de ses besoins,
- faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif cohérent en encourageant la coopération entre les différents acteurs intervenant quotidiennement auprès de lui,
- proposer des temps de détente et de loisirs ou d'accompagnement aux leçons, dans l'attente du début de la journée scolaire ou du retour dans la famille.

## **2. Le personnel encadrant**

L'encadrement des accueils périscolaires est assuré au quotidien par du personnel qualifié, une directrice titulaire d'un BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et animateurs (titulaires ou stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), CAP petite enfance (diplôme universitaire ou expérience).

En plus de ce personnel permanent, différents intervenants, municipaux ou associatifs, sont également susceptibles d'animer des ateliers ; ils sont alors placés sous la responsabilité du prestataire (FAL63). Le personnel a pour mission d'être attentif et bienveillant pour permettre aux enfants de s'épanouir et de profiter des activités proposées.

La directrice est chargée de veiller à la mise en place du règlement intérieur et du projet pédagogique des accueils périscolaires. C'est l'interlocuteur privilégié des directeurs d'école et des familles, et il assure le lien entre l'ensemble des intervenants sur les temps périscolaires.

Le service restauration est quant à lui organisé et géré par du personnel municipal.

Au sein du groupe scolaire, une équipe d'adultes intervenants est donc mobilisée quotidiennement et chargée de mettre en œuvre le projet d'accueil et notamment :

- de respecter le rythme des enfants,
- de veiller à leur sécurité affective, morale et physique,
- de maintenir un climat de confiance, de convivialité et de respect,
- d'accompagner les enfants durant leur repas en favorisant l'autonomie et l'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire,
- de mettre en place des activités surveillées ou encadrées.

Sur les périodes extrascolaires (vacances scolaires hors période estivale), les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs et d'animatrices diplômée sous la responsabilité de notre prestataire (FAL63)

# ACCUEIL PERISCOLAIRE

## 1. Lieux et horaires d'accueil – Péri-scolaire matin et soir

L'accueil des enfants se déroule pour l'accueil du matin et du soir dans les locaux de la Maison du Stade et de l'école élémentaire. Les enfants sont accueillis sous la responsabilité de l'équipe d'animation (FAL 63).

Lieux		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ecole élémentaire pour les enfants maternels et élémentaires	Matin	7h15/8h20	7h15/8h20	7h15/8h20	7h15/8h20
	Soir	16h30 / 18h30	16h30 / 18h30	16h30 / 18h30	16h30 / 18h30

## 2. Lieux et horaires d'accueil – Péri-scolaire du mercredi

L'accueil des enfants se déroule dans les locaux de la Maison du Stade et de l'école élémentaire. Les enfants sont accueillis sous la responsabilité de l'équipe d'animation (FAL 63)

Lieux		Mercredi Accueil de loisirs
Ecole élémentaire pour les enfants maternels et élémentaires	Matin	7h15/13H30 Repas obligatoire
	Après-Midi	11h45/18h Départ échelonné à partir de 17h30
	Repas	Restaurant scolaire 12h/13h
	Journée complète	7h15/18H Départ échelonné à partir de 17h30

# ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

En plus du service périscolaire, la commune de Ménérol propose un service extrascolaire déclaré en Accueil de loisirs auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et géré par la Fal 63. L'accueil de loisirs fonctionne sur certaines périodes de vacances scolaires.

## **1. Dates de fonctionnement :**

- Vacances d'automne : 1 semaine d'ouverture (1<sup>ère</sup> semaine)
- Vacances de Noël : Accueil de loisirs fermé
- Vacances d'hiver : 1 semaine d'ouverture (1<sup>ère</sup> semaine)
- Vacances de printemps : 1 semaine d'ouverture (1<sup>ère</sup> semaine)

Les vacances d'été fonctionnent sur 6 semaines à Loubeyrat par le biais d'une convention établie avec la ville de Riom.

## **2. Les horaires de fonctionnement**

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h00, avec un accueil échelonné le matin de 7h30 à 9h00 ainsi qu'un départ échelonné le soir de 17h à 18h00.

## **3. Les inscriptions**

Les inscriptions se font auprès de la directrice de l'ALSH lors des permanences indiquées sur la plaquette informative distribuée aux enfants quelques semaines avant chaque période concernée. L'inscription se fait à la semaine avec une journée facultative (définie à l'inscription et non facturée).

## **4. Les absences**

Toute absence non signalée et sans présentation d'un justificatif vous sera facturée.

# FONCTIONNEMENT COMMUN AUX DIFFERENTS TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

## 1. Conditions d'admission

L'accueil périscolaire et extrascolaire est mis en place pour les enfants du groupe scolaire de la commune. Tous les enfants scolarisés peuvent ainsi bénéficier de ces temps d'accueils périscolaires dès lors que la démarche d'inscription a bien été effectuée. L'inscription est en effet obligatoire pour tous les accueils périscolaires, avant le premier accueil, même occasionnel, et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité des enfants accueillis.

## 2. Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue à l'année, à l'aide du dossier d'inscription distribué, par notre prestataire, aux enfants et disponible sur le site internet de la commune. Pour cela, ce dossier doit être rempli par les familles. Il est commun pour tous les accueils périscolaires (accueil du matin, restauration, accueil du soir) ainsi qu'à l'accueil de loisirs du mercredi. Le dossier d'inscription est à disposition en format papier auprès de la directrice de l'Accueil de loisirs ; il est également téléchargeable sur le site internet de la commune.

Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant : **numéros de téléphones en cas d'urgence, le présent règlement intérieur accepté, les personnes autorisées à récupérer l'enfant et la fiche sanitaire. Les parents devront fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile) ainsi qu'une autorisation parentale pour les enfants (à partir de 8 ans) qui peuvent se rendre seuls à leur domicile. Les parents s'engagent à signaler tout changement au cours de l'année scolaire par rapport aux renseignements fournis.**

## 3. Santé/Traitement médical

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002) excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) aura été préalablement signé. En cas de traitement médical, les parents sont invités à prendre toutes dispositions nécessaires et à demander, le cas échéant à leur médecin traitant, d'adapter la prescription en conséquence. Durant le temps d'accueil périscolaire, les parents autorisent les agents de l'équipe d'animation à prendre toutes mesures urgentes et nécessaires (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui incomberaient à la suite d'un accident survenu à leur(s) enfant(s). En cas d'accident, le référent de l'accueil périscolaire s'engage à mettre en place, dans les plus brefs délais, la chaîne des secours appropriée à la situation (médecin, pompiers, SAMU...). Dans tous les cas, la famille sera prévenue dans les délais les plus courts. Pour cela, les parents devront fournir des coordonnées téléphoniques à jour, permettant de les joindre à tout moment de la journée (téléphone fixe, mobile et/ou professionnel) ou de contacter des personnes-ressources qui seront plus facilement joignables.

## **4. Allergies médicales et intolérances**

En cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance, la famille doit solliciter l'établissement d'un PAI et pour ce faire :

- produire un certificat détaillé du médecin traitant ou allergologue (type d'allergie ou d'intolérance, régime auquel l'enfant est soumis, disposition à respecter en cas de problème...),
- rencontrer le médecin scolaire par l'intermédiaire du directeur d'école pour la mise en place du PAI qui définira les conditions d'accueil de l'enfant. Ce n'est qu'une fois ces démarches effectuées et le document signé par tous les partenaires (famille, enseignant, services municipaux) que l'enfant pourra effectivement être inscrit. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient en cours d'année, le service municipal se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

## **5. Règles de vie et discipline**

Les règles de vie ont pour objet de définir un cadre en donnant des repères clairs aux adultes comme aux enfants. Le respect de celles-ci est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous, adultes et enfants. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants. A ce titre, elle se doit de signaler tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de cet accueil

### **5.1. Attitude et comportement de l'enfant**

Les temps d'accueils périscolaires se déroulant dans les écoles, les règles de vie appliquées pendant ces temps d'accueils reprennent les règles mises en place au sein de l'école par les équipes enseignantes. Certaines règles sont spécifiques aux temps d'accueils périscolaires. Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à tous que si chacun respecte :

- les camarades,
- le personnel et les consignes données,
- les lieux, le matériel.

Cette attitude respectueuse passe par un langage et un comportement général appropriés et condamne tout geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui. Le non-respect des règles de vie pourra entraîner avertissement ou sanction selon la gravité de la situation.

### **5.2. Sanctions/exclusion**

Il existe deux niveaux de sanctions :

1. Dans un premier temps, les enfants sont appelés à « réparer » le préjudice causé. C'est un acte éducatif qui vise à faire prendre conscience à l'enfant de ses erreurs.

2. Par la suite, les sanctions seront déterminées par l'équipe éducative selon la gravité des faits et leur caractère répété :
- un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas dans les jours suivants,
  - une exclusion temporaire de 3 jours,
  - une exclusion définitive.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront signifiées aux parents dans un courrier, remis en main propre ou transmis par courrier. Parallèlement, les sanctions seront signalées au directeur d'école concerné ainsi qu'à l'élue en charge de l'Éducation. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après une lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance entraînera l'exclusion définitive.

## **6. Modalités de facturation et de paiement**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont susceptibles d'être réévalués au cours ou en fin d'année scolaire. Dans ce cas, les changements seront portés à la connaissance des parents. Tout accueil entamé est dû et toute absence injustifiée donnera lieu à facturation

### **6.1 Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, **révisables chaque année** et applicables pour l'année scolaire. Ils sont consultables en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS**

***Paiement à la séance du Matin ou du soir :***

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	1.40 €
700<=QF2<=999	2.40 €
1000<=QF3<=1299	2.85 €
1300<=QF4<=1599	2.94 €
QF5=>1600	3.03 €

***Forfait mensuel matin ou soir\* par enfant***

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	13.50 €
1000<=QF3<=1299	15.90 €
1300<=QF4<=1599	16.40 €
QF5=>1600	16.89 €

\*Le tarif forfaitaire est proposé à partir du 7ème matin ou soir fréquenté par l'enfant dans un même mois.

**Forfait mensuel matin ou soir 2 enfants et +\*,**

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	10.40 €
700<=QF2<=999	14.00 €
1000<=QF3<=1299	21.50 €
1300<=QF4<=1599	22.17 €
QF5=>1600	22.84 €

\*Le tarif forfaitaire est proposé à partir du 7ème matin ou soir fréquenté par l'enfant dans un même mois.

**TARIFS ALSH – MERCREDI**

**Résident Ménérol -1/2 journée avec repas**

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	4.00 €
700<=QF2<=999	7.25 €
1000<=QF3<=1299	9.35 €
1300<=QF4<=1599	9.64 €
QF5=>1600	9.93 €

**Résident hors Ménérol -1/2 journée avec repas**

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	6.50 €
700<=QF2<=999	9.90 €
1000<=QF3<=1299	11.95 €
1300<=QF4<=1599	12.32 €
QF5=>1600	12.70 €



**Résident Ménétrol journée**

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	11.95 €
1000<=QF3<=1299	14.55 €
1300<=QF4<=1599	15.00 €
QF5=>1600	15.46 €

**Résident hors Ménétrol journée**

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	14.55 €
1000<=QF3<=1299	17.15 €
1300<=QF4<=1599	17.69 €
QF5=>1600	18.22 €

**TARIFS ALSH – VACANCES HORS VACANCES D'ETE**

**Résident Ménétrol – journée**

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	11.95 €
1000<=QF3<=1299	14.55 €
1300<=QF4<=1599	15.00 €
QF5=>1600	15.46 €

**Résident hors Ménérol – journée**

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	14.55 €
1000<=QF3<=1299	17.15 €
1300<=QF4<=1599	17.69 €
QF5=>1600	18.22 €

**Résident Ménérol – semaine**

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	32.00 €
700<=QF2<=999	57.00 €
1000<=QF3<=1299	69.00 €
1300<=QF4<=1599	71.15 €
QF5=>1600	73.31 €

**Résident hors Ménérol – semaine**

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	34.00 €
700<=QF2<=999	70.00 €
1000<=QF3<=1299	83.00 €
1300<=QF4<=1599	85.59 €
QF5=>1600	88.19 €

## Résident Ménétrol – semaine – forfait fratrie (à partir de 2 enfants et +), par enfant à la semaine

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019 forfait fratrie (à partir de 2 enfants et +), par enfant à la semaine</b>
QF1<=699	28.80 €
700<=QF2<=999	51.30 €
1000<=QF3<=1299	62.10 €
1300<=QF4<=1599	64.04 €
QF5=>1600	65.98 €

### 6.2 Facturation

1. Les factures sont adressées aux responsables légaux de l'enfant à la fin de chaque mois, en fonction des présences aux différents accueils. Les délais de paiement seront indiqués sur la facture et doivent être respectés afin d'éviter toute mise en recouvrement.
2. Pour les temps périscolaires le paiement peut être effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la ligue de l'enseignement 63, ou par chèques vacances.
3. Pour la restauration scolaire le paiement peut être effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor public ou par Prélèvement automatique.
4. **En cas de difficultés financières, les familles concernées peuvent se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la mairie. En cas de non-paiement d'une facture, les enfants ne seront plus admis aux différents accueils, ceci tant que la dette ne sera pas acquittée.**

## 7. Informations pratiques

### • Responsabilités – Assurances

Lors de l'inscription, la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile couvrant son enfant pour les activités périscolaires et extrascolaires et comprenant une garantie individuelle accidents.

### • Sécurité

Lors de l'inscription, les parents devront fournir une autorisation de sortie pour chaque enfant de plus de 8 ans autorisé à rentrer seul à son domicile. Aucune autorisation ne sera acceptée pour les enfants de

moins de 8 ans. Les enfants d'âge maternel doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et confiés en personne à l'animateur en charge de l'accueil.

Toute personne venant chercher un enfant doit se présenter au personnel. S'il ne s'agit pas d'un des deux parents, elle doit être habilitée à le faire. Ces personnes doivent être inscrites sur l'autorisation de sortie par les parents le jour de l'inscription. Ponctuellement, cette demande doit être faite par écrit par les parents et remise au référent périscolaire ou au directeur de l'école.

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun enfant ne sera remis à une personne inconnue ou mineure par le service sans accord écrit.

En cas de retard, les parents doivent prévenir et indiquer la personne habilitée à venir chercher l'enfant.

Lors de l'absence d'un enfant inscrit à l'accueil périscolaire, il convient de prévenir les référents de l'accueil périscolaire.

## RESTAURATION MUNICIPALE

Parmi les services publics de la commune, le service de restauration est certainement celui pour lequel l'obligation de résultats est une exigence quotidienne. Chaque jour d'école, les repas, cuisinés le jour même à la cuisine centrale de Riom, sont servis en liaison chaude pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

### 1. Horaires

Pour que ce temps reste un moment convivial, le repas est organisé en deux services. Les enfants sont accueillis sous la responsabilité du personnel municipal.

Lieux		Lundi	Mardi	Mardi	Vendredi
Enfants scolarisés de la petite section au CP	Repas	11h30/12h30	11h30/12h30	11h30/12h30	11h30/12h30
	Temps De jeux	12h30/13h20	12h30/13h20	12h30/13h20	12h30/13h20
Lieux		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Enfants scolarisés du CE1 au CM2	Temps De jeux	11h30/12h30	11h30/12h30	11h30/12h30	11h30/12h30
	Repas	12h30/13h20	12h30/13h20	12h30/13h20	12h30/13h20

### **3. Menus**

Les menus sont élaborés tous les mois par le responsable de la cuisine centrale de Riom. Ils sont affichés dans les restaurants et sont également consultables sur le site internet de la commune. Les recommandations du PNNS (plan national nutrition santé) et du GEMRCN (groupement d'étude des marchés restauration collective et nutrition) sont largement mises en application et c'est pourquoi une attention toute particulière est accordée aux menus (légumes de saison frais, viande de bœuf d'origine française, limitation du sucre et du sel, produits bio etc...). Le menu initialement prévu pourra être modifié, une ou plusieurs composantes du jour remplacées afin de garantir la continuité du service de restauration.

### **4. Absences/présences**

Conformément aux dispositions du présent règlement, le rythme de fréquentation sera déterminé lors de l'inscription. Un délai minimum de 48h devra être respecté pour toute demande d'inscription supplémentaire ou pour toute désinscription.

Le recensement des effectifs journaliers de la restauration scolaire s'effectue chaque matin avant 9 heures dans toutes les classes du groupe scolaire. Le jour même, il appartient donc à la famille de le signaler auprès de la cantine avant 9h sur place ou par téléphone au 04.73.63.08.04 et dans le cahier de liaison (primaire) ou sur tableau (maternelle)

### **5. Tarifs**

Les tarifs de la restauration sont fixés par délibération du conseil municipal, **révisables chaque année** et applicables pour l'année scolaire. Ils sont consultables en mairie, ainsi que sur le site internet de la Ville de Ménérol.

<b>tranche 2018/2019</b>	<b>tarifs 2018/2019</b>
QF1<=699	1.00 €
700<=QF2<=999	1.95 €
1000<=QF3<=1299	3.20 €
1300<=QF4<=1599	3.30 €
QF5=>1600	3.40 €
adulte	5.30 €

## Contacts:

### Mairie de Ménétrol

6 Grande Rue  
63200 Ménétrol  
**Tél:** 04.73.33.43.43  
**Fax:** 04.73.64.05.23

### Le secrétariat de Mairie est ouvert :

Horaires hors période estivale :

<i>LUNDI</i>	<i>9h/12h et 13h30/17h</i>
<i>MERCREDI ET VENDREDI</i>	<i>9h/12 et 13h30/17h</i>
<i>Fermé au public mardi et jeudi.</i>	

Horaires d'été (voir site internet de la commune)

### L'accueil de loisirs

Groupe scolaire, 4 rue des Ecoles 63200 MENETROL

*Auprès de Sylvie Chabrilat*

*Permanence les mardis de 17h à 18h30.*

**Tél :** 06.52.49.77.30

### Cantine

Groupe scolaire, 4 rue des Ecoles 63200 MENETROL

**Tél :** 04 73 63 08 04

